



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
29 février 2024.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
04 mars 2024.

Date et heure de la réunion : Jeudi 29 février 2024 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 22 février 2024.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (10) : Mesdames et Messieurs, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Robert PASCAL, Didier RUDELIN, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membres représentés (4) :

M. David BACHERER a donné pouvoir à M. Pierre BEAUDEAU.

M. Gregory HIRT a donné pouvoir à M. Didier CAPURON.

Mme Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à M. André ZAVAN.

Mme Virginie TONDEUR a donné pouvoir à Mme Annie DUMAREAU.

Membre absents excusés (4) :

Mme ACQUAIRE, Mme Catherine BETHOULE, Mme BONPAIN, M. GUERINET.

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2. Compte administratif 2023 de la commune.
3. Compte de gestion 2023 de la commune.
4. Affectation du résultat 2023.
5. Délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement.
6. Convention de délégation au CDG 24 du dispositif dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés.
7. Protection sociale complémentaire des agents.
8. Modification des statuts de la CAB.
9. Proposition de zones pour l'accélération du développement des énergies renouvelables.
10. Convention fourrière 2024.
11. Nomination d'un référent déontologique.
12. Questions diverses
 - Motion de défiance vis-à-vis du SMD3
 - Demande de concession au cimetière.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none">• Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

<p>2 – Compte administratif 2023 de la commune.</p>	<p>Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :</p> <p>INVESTISSEMENT</p> <table border="0"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>1 773 380, 06 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit 2022</td> <td>189 934, 72 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser dépenses</td> <td>412 748, 95 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>1 945 279, 85 €</td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser recettes :</td> <td>846 162, 85 €</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT Investissement :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Excédent</td> <td>415 378, 97 €</td> </tr> </table> <p>FONCTIONNEMENT</p> <table border="0"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>1 045 322, 87 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>1 178 288, 55 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent 2022</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT Fonctionnement :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">Excédent</td> <td>132 965, 68 €</td> </tr> </table> <p>Monsieur le Maire quitte ensuite la salle de réunion.</p>	Dépenses	1 773 380, 06 €	Déficit 2022	189 934, 72 €	Reste à réaliser dépenses	412 748, 95 €	Recettes	1 945 279, 85 €	Reste à réaliser recettes :	846 162, 85 €	RESULTAT Investissement :		Excédent	415 378, 97 €	Dépenses	1 045 322, 87 €	Recettes	1 178 288, 55 €	Excédent 2022	0 €	RESULTAT Fonctionnement :		Excédent	132 965, 68 €	<p>Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. André ZAVAN, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Didier CAPURON maire qui a quitté la salle,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, • vote et arrête à l'unanimité des présents et à main levée les résultats tels que résumés ci-contre, • donne acte à Monsieur le Maire, invité à revenir en séance, de la présentation faite du compte administratif.
Dépenses	1 773 380, 06 €																									
Déficit 2022	189 934, 72 €																									
Reste à réaliser dépenses	412 748, 95 €																									
Recettes	1 945 279, 85 €																									
Reste à réaliser recettes :	846 162, 85 €																									
RESULTAT Investissement :																										
Excédent	415 378, 97 €																									
Dépenses	1 045 322, 87 €																									
Recettes	1 178 288, 55 €																									
Excédent 2022	0 €																									
RESULTAT Fonctionnement :																										
Excédent	132 965, 68 €																									
<p>3 – Compte de gestion 2023 de la commune.</p>	<p>Monsieur le Maire présente le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 																								

<p>4 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.</p>	<p>Monsieur le Maire présente le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :</p> <table border="1" data-bbox="352 967 1114 1442"> <tr> <td colspan="2">Résultat de la section fonctionnement :</td> </tr> <tr> <td>Excédent de fonctionnement 2023 :</td> <td>+ 132 965,68 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent de fonctionnement antérieur :</td> <td>+ 0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent de fonctionnement total à affecter :</td> <td>+ 132 965,68 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat de la section d'investissement :</td> </tr> <tr> <td>Excédent d'investissement 2023 :</td> <td>+ 171 899,79 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit d'investissement antérieur :</td> <td>- 189 934,72 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit d'investissement total à affecter :</td> <td>- 18 034,93 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Restes à réaliser investissement 2023 :</td> </tr> <tr> <td>Recettes 2023 :</td> <td>+ 846 162,85 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses 2023 :</td> <td>- 412 748,95 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent de financement :</td> <td>+ 433 413,90 €</td> </tr> <tr> <td>Report de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement et de fonctionnement :</td> <td>+ 114 930,75 €</td> </tr> </table>	Résultat de la section fonctionnement :		Excédent de fonctionnement 2023 :	+ 132 965,68 €	Excédent de fonctionnement antérieur :	+ 0.00 €	Excédent de fonctionnement total à affecter :	+ 132 965,68 €	Résultat de la section d'investissement :		Excédent d'investissement 2023 :	+ 171 899,79 €	Déficit d'investissement antérieur :	- 189 934,72 €	Déficit d'investissement total à affecter :	- 18 034,93 €	Restes à réaliser investissement 2023 :		Recettes 2023 :	+ 846 162,85 €	Dépenses 2023 :	- 412 748,95 €	Excédent de financement :	+ 433 413,90 €	Report de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement et de fonctionnement :	+ 114 930,75 €	<p>2023 y compris la journée complémentaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuant sur l'exécution du budget communal de de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes, • statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, après en avoir délibéré, • déclare à l'unanimité et par vote à main levée, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valide les résultats à affecter tels que présentés par M. le Maire.
Résultat de la section fonctionnement :																												
Excédent de fonctionnement 2023 :	+ 132 965,68 €																											
Excédent de fonctionnement antérieur :	+ 0.00 €																											
Excédent de fonctionnement total à affecter :	+ 132 965,68 €																											
Résultat de la section d'investissement :																												
Excédent d'investissement 2023 :	+ 171 899,79 €																											
Déficit d'investissement antérieur :	- 189 934,72 €																											
Déficit d'investissement total à affecter :	- 18 034,93 €																											
Restes à réaliser investissement 2023 :																												
Recettes 2023 :	+ 846 162,85 €																											
Dépenses 2023 :	- 412 748,95 €																											
Excédent de financement :	+ 433 413,90 €																											
Report de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement et de fonctionnement :	+ 114 930,75 €																											
<p>5 – Délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 donne la possibilité aux collectivités territoriales de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement sans compter le chapitre 16 de l'exercice N-1, avant le vote du budget primitif. Afin de pouvoir procéder au mandatement de l'investissement le plus urgent, Monsieur le Maire demande au Conseil cette autorisation.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à engager des dépenses d'investissements pour l'année 2024 à hauteur de 25 % maximum du budget 2023 section d'investissement sans compter les chapitres 16 																										

<p>6 – Convention de délégation au CDG 24 du dispositif dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés.</p>	<p>Monsieur le Maire indique que les agents reconnus travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'un dispositif dérogatoire afin d'accéder au cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure (décret n°2020 569 du 13 mai 2020). La convention de délégation entre la commune de Cours-de-Pile et le CDG 24 est présentée par Monsieur le Maire qui la soumet à l'approbation du conseil municipal.</p>	<p>et 18. Le montant budgétisé en 2023 sans les chapitres cités est de 2 624 176, 08 € en investissement, il est donc possible de payer pour un montant de 656 044, 02 €,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précise que ces dépenses seront mandatées aux comptes : 21318 : achat de néons LED pour la salle des fêtes d'un montant de 2664,12 € TTC, 2188 : achat d'une perceuse visseuse d'un montant de 256,96 € TTC. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la convention telle que présentée par Monsieur le Maire, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
<p>7 – Protection sociale complémentaire des agents.</p>	<p>Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011, Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025. La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>

<p>8 – Modification des statuts de la CAB.</p>	<p>L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.</p> <p>Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence, 2. L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion. <p>Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.</p> <p>Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.</p> <p>Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.</p> <p>Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.</p> <p>A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.</p> <p>Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;</p> <p>Vu la délibération n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,</p> <p>il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment une mise à conformité avec l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><u>Compétences obligatoires :</u></p> <p>Mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. • Donne mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation. • Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025. • Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
--	---	--

<p>9 – Proposition de zones pour l'accélération du développement des énergies renouvelables (ZAE nR).</p>	<p><u>Compétences facultatives :</u> Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3 500 places ». Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle ». Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants ». Compléter la liste des Maisons de santé pluriprofessionnelles par celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prignonrieux.</p> <p><u>Conseil Communautaire :</u> Supprimer des statuts le nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.</p> <p>Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du public, pendant la période du 16 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023, d'un dossier comprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'AE nR, - un registre afin de recueillir les propositions éventuelles de zonage, - un autre registre permettant de recueillir les avis de la population sur les propositions de zonage. • Information sur le site internet de la commune, sur le panneau d'affichage électronique et dans la presse locale. • Réunion d'information et de concertation des habitants le 12 décembre 2023. <p>Les zones concernées pour l'accélération des énergies renouvelables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Centrale au sol</i> : Section AM – parcelles n° 28, 29p, 31p, 46, 72 et 75 pour une surface de 8,40 ha, - <i>Mini champ photovoltaïque</i> : Section AT – parcelle n° 42 pour une surface de 1,5 ha, - <i>Mini champ photovoltaïque</i> : Section AI – parcelles n° 75 et 79 pour une surface de 1 ha, - <i>Toitures photovoltaïques</i> : tous les bâtiments de la commune à l'exception de l'église. <p>Monsieur le Maire précise que le développement des énergies renouvelables suivantes : éolien terrestre, géothermie de profondeur et méthanisation est interdit sur l'ensemble du territoire communal.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tels que présentés par Monsieur le Maire. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées par Monsieur le Maire, • Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet de Nontron, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Dordogne, sous forme graphique (SIG) à l'adresse : enr@dordogne.gouv.fr ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
---	---	--

<p>10 – Convention fourrière 2024.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service « fourrière » déjà existant.</p> <p>La SPA de Bergerac propose de renouveler la convention avec la commune de Cours-de-Pile, et demande une participation par habitant, revue annuellement soit 1 € par habitant au 01/01/2024. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu de cette convention.</p> <p>Le Conseil Municipal déplore le manque de transparence de ladite convention en raison de l'absence de chiffrage des coûts mis à la charge des collectivités et sans aucune concertation préalable.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte de renouveler la convention avec la S.P.A. de Bergerac, • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
<p>11 – Nomination d'un réfèrent déontologique de l' élu local.</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1, Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologique de l' élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologique de l' élu local, Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un réfèrent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ; Considérant que ce réfèrent déontologique est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée, Considérant la possibilité de désigner un même réfèrent déontologique de l' élu local pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes, Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne de désigner le même réfèrent déontologique que pour les élus du CDG 24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du réfèrent déontologique de l' élu local par ledit CDG 24, Vu le rapport du Maire, Il est mis en place à compter du 1^{er} mars 2024 un réfèrent déontologique élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Cours-de-Pile, Cette fonction de réfèrent déontologique est confiée à un collège de référents déontologiques élus locaux identique à celui désigné par le CDG 16, 19,24 et 47 pour ses élus. Le collège désigné assure les missions suivantes : - Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, - Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique</p>	

<p>12 – Questions diverses. 12 – 1 – Motion de défiance vis-à-vis du SMD3.</p>	<p>concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.</p> <p>Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.</p> <p>La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.</p> <p>Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.</p> <p>Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.</p> <p>Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.</p> <p>La rémunération est de 80 € par dossier et pourra être complétée par des frais de déplacement, le cas échéant.</p> <p>Ces dépenses seront à la charge du centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2024.</p> <p>Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera mis en œuvre au 31 décembre 2024.</p> <p>Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal de Cours-de-Pile exprime sa vive inquiétude quant aux pratiques du SMD3 dans la gestion des déchets et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prix prohibitifs pratiqués, bien supérieurs aux estimations prévues initialement, qui menacent les faibles revenus sachant que le taux de pauvreté est élevé en Dordogne, - La difficulté d'accessibilité aux points d'apports volontaires et aux points de regroupement pour certaines personnes (personnes âgées, handicapées ou de petite taille), - La non-prise en compte des besoins réels sur les déchets incompressibles (couches pour les personnes incontinentes mais aussi pour les enfants en particulier pour les assistant(e)s maternel(le)s qui disposent d'un agrément du Conseil Départemental pouvant aller jusqu'à 4 enfants), - Les points d'apport volontaires qui deviennent rapidement des dépotoirs entraînant une dégradation de l'environnement, - Les oublis systématiques dans la collecte des déchets. Chaque semaine un certain nombre d'usagers se plaignent que la collecte n'a pas été réalisée pour les sacs noirs, les sacs jaunes ou les deux lorsque la rue a été simplement oubliée dans la tournée. 	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité de 13 voix POUR et une voix CONTRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la proposition du CDG 24 de désigner le référent déontologue de l'élu local. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tient à affirmer son désaccord sur cette dégradation du service au public dû à une politique de gestion inadaptée appliquée actuellement par le SMD3. • Demande la mise en place d'un tarif juste et supportable. • Considère que la mise en place d'un forfait de base correspondant à un nombre minimum de levées et/ou d'ouverture de container ne constitue pas une véritable incitation. • Considère qu'il s'agit même d'une punition et
--	--	---

<p>12 – 2 – Demande de concession au cimetière.</p> <p>12 – 3 – Autres questions diverses.</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de concession au cimetière.</p> <p>Il précise qu'il est nécessaire de rencontrer l'intéressée pour avoir des compléments d'informations avant de statuer sur cette demande.</p> <p>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • « La Tête dans les étoiles » : manifestation extérieure ouverte à tous, programmée pour le 30 avril à partir de 21h30, encadrée par des astronomes amateurs équipées de télescopes et autres lunettes astronomiques. Une communication va être faite via divers canaux (Internet, panneau électronique, etc...) <p>➤ <i>Régine GARDETTE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • SIAS : point sur les différentes aides concernant notamment les bénéficiaires de la commune (5 colis alimentaires en 2023, 1 colis depuis le début de l'année, aides financières diverses). <p>➤ <i>Philippe CLOFF :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Monument aux Morts : La croix n'est semble-t-il toujours pas refixée. <p><i>M. ZAVAN va se renseigner car cette opération ne figure plus sur la liste hebdomadaire des travaux à effectuer (celle-ci ayant été « cochée » réalisée courant février)</i></p> <p>➤ <i>Pierre BEAUDEAU:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pont de St CAPRAISE va à son tour être fermé à la circulation. <p>➤ <i>André ZAVAN:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eclairage public photovoltaïque, au niveau du Stop de l'Impasse des Tilleuls : sa mise en place a été effectuée courant février. 	<p>le système devient totalement injuste vis-à-vis des usagers qui limitent de manière drastique leur production de déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande la mise en place d'un moratoire pour réfléchir et envisager collectivement d'autres façons de collecter les ordures ménagères de manière incitative et en évitant les disparités entre usagers. • Approuve la motion de défiance qui lui a été présentée. <p>Dans l'attente, ce point de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.</p>
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Tracteur Agricole Renault : Vifs remerciements de la municipalité à M. David BACHERER qui, en tant qu'enseignant, a supervisé la maintenance/réparation du tracteur effectuée par les étudiants (Bac-Pro) du Lycée des Métiers « Hélène DUC » de Bergerac. Concernant l'achat des pièces détachées, M. BACHERER a pu nous faire bénéficier des meilleurs prix auprès des fournisseurs mais aussi sur le plan de la main d'œuvre... Merci également à M. BEAUDEAU qui est à l'origine de cette initiative. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2024

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :